UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00277421 4

Collin, François
L'acteur

PN
1613
C65

Prix 2f.00

François COLLIN

L'ACTEUR

MÉTHODE A L'USAGE DES SOCIÉTÉS DRAMATIQUES

relatant les détails techniques pour la Fondation et la Gestion d'une Société — avec Règles de Régie en général —

SUIVIE D'UN

PROJET DE RÈGLEMENT

en quarante-deux articles

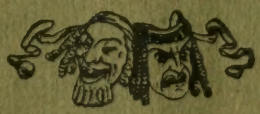

LIBRAIRIE THÉATRALE
JOSEPH HALLEUX
ÉDITEUR
RUE SAINT-GILLES, 27. LIÈGE
TEL 4071. Compte chèque postaux 77.321
Demandez catalogue gratis

1911

François COLLIN

L'ACTEUR

MÉTHODE A L'USAGE DES SOCIÉTÉS DRAMATIQUES

relatant les détails techniques pour la
Fondation et la Gestion d'une Société
— avec Règles de Régie en général —

SUIVIE D'UN

PROJET DE RÈGLEMENT

en quarante-deux articles

PRIX : 2 FRANCS

LIZE-SERAING
IMPRIMERIE-LITHOGRAPHIE EDOUARD PLÉNUS
278 - rue de la Baume - 278
1911

PN
1613
C65

LIBRARY
OCT 6 1971
UNIVERSITY OF TORONTO

Oeuvres de Fr. Collin

AUTEUR DRAMATIQUE

~~Rue Papillon, 82 — SERAING.~~

	Actes	Hommes	Dames	Prix
Ine djoyeûse afaire, comèdèye	3	6	1	1.00
C'est l'pus malin qu'atrape l'aute	2	5	1	0.80
Fwèrsôlé ! comèdèye	3	9	1	1.00
Madame Laspic, vâd'vile	2	6	1	0.80
Li Dompteûse, vâd'vile	1	4	1	0.60
On clapant chèrvice, comèdèye	1	5	1	0.60
Li p'tite modisse, comèdèye	1	1	2	0.60
Vive li liberté, vâd'vile	1	5	0	0.60
Sacri Casimir, va ! vâd'vile	1	4	0	0.60
Qwand l'amour tchante, opérète	1	3	0	0.60
On drole di cwèrps, vâd'vile	1	5	0	0.50
On n's'ètind pus ! vâd'vile	1	4	0	0.50
Disdu d'djônesse, opérète	1	3	0	0.60

Les sociétés dramatiques nouvelles ou anciennes, reçoivent sur demande les œuvres ci-dessus **gratuitement**.

Pour vos Intermèdes, demandez :

TOT WALON TCHANTE !

Recueil d'œuvres nouvelles *inédites* (Chansons, chansonètes, monologues (moral et pour rire) morceau pour vieux, duo, imitation flamande, refrain pour siffiomane, morceaux pour hommes, dames et gamins, suivis d'une grande scène comique intitulée « Les Riv'nous d'â Lolâ ». (Prix : **50 centimes**)

Avant-Propos

C'est surtout à l'usage des Sociétés dramatiques nouvelles, que je fais paraître cette brochure.

Elles y trouveront nombre de renseignements qui pourront leur être utiles pour l'établissement de leur cercle sur des bases solides et durables.

Il y a tant de groupes qui se forment et ne durent qu'un laps de temps tellement éphémère, qu'ils trouvent à peine le moyen de faire de petits amateurs. C'est toujours dommage pour l'Art qui puise sa force de vitalité dans l'acteur émérite.

Mais puisse ce modeste ouvrage s'adresser également aux sociétés antérieures, qui sauront apprécier mieux encore les quelques indications que je me suis efforcé de leur donner ici.

F. C.

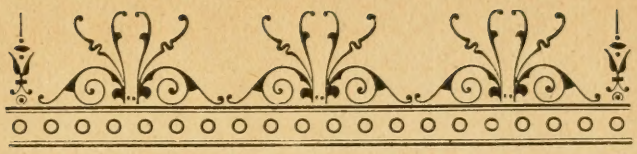

Formation d'une Société

A la suite de la décision d'un groupe d'amis, vous faites, dans un local désigné, une première réunion. Le promoteur prend la parole, expose ses idées, élabore son projet et sur l'assentiment des personnes présentes, vous choisissez un Président, un Vice-Président et un Secrétaire, *nommés provisoirement.*

Sur la proposition du Président, les membres décident alors de se réunir une seconde fois, dans le but d'avoir un temps pour réfléchir et jeter les bases de la Société.

A cette assemblée, vous nommez officiellement votre Comité, titrez votre Cercle et chargez un ou plusieurs membres de la rédaction du règlement. Vous prenez date pour une troisième assemblée où vous discuterez et approuverez définitivement votre règlement. Vous vous occuperez du choix des pièces à exécuter et éventuellement du lieu et de la date de la première répétition.

Le Président

Pour former une société dramatique, il faut choisir avant tout un bon Président, c'est-à-dire un homme sage et de bons conseils. Ne portez jamais votre choix sur une tête échauffée, un esprit variable. Prenez un homme droit, honnête et de bon caractère.

Ce dernier point est excessivement important, car il lui servira toujours pour être respecté de ses membres. Le Président, dans une réunion ou assemblée, doit surtout veiller à apaiser les esprits.

En un mot il est indispensable pour lui et l'intérêt de la société, qu'il ne laisse échapper chez ses collègues aucune parole qui pourrait froisser l'amour-propre d'un camarade.

Aucun juron ni propos grossier ne pourront jamais être prononcés. Aucune discussion ne doit être élevée au-dehors du sein de l'assemblée.

Réfléchissez donc chez vous à la proposition que vous voulez émettre et causez-en paisiblement et poliment à l'assemblée.

Si vos réunions se font dans un cercle wallon, « ni v's atouwez mâye ». C'est un point excessivement essentiel pour la bonne entente d'une société, parce que dans cet idiome les expressions de tutoiement sont plutôt offensantes.

Le Régisseur

En dehors des cas où l'on désirerait accueillir un régisseur étranger à la société, on fait ordinairement choix pour cet emploi, de celui qui a le plus de connaissances en matière théâtrale.

C'est *lui seul* qui doit s'occuper de la distribution des rôles et faire la mise en scène de chaque ouvrage. C'est lui qui dirige chaque répétition et exécution. C'est encore lui qui s'occupe de la rédaction du programme et le fait suivre ponctuellement à l'exécution.

Ne vous écartez jamais de cette dernière clause ; il y va du tact du régisseur et de la critique du public qui n'aime pas que l'on saute de numéros.

Mais si ce cas devait se produire par force majeure, le régisseur fera toujours très bien de l'annoncer.

Aucun membre ne devra critiquer son travail.

Réfléchissez-y donc toujours en le choisissant. Il est préférable d'avoir, pour cet emploi, un homme qui ne joue pas, ou alors s'il y tient absolument, choisissez-lui dans la saison un concert où il pourra faire montre de ses qualités d'acteur.

Au reste, il arrive souventes fois que pendant le cours des répétitions, l'un des membres est astreint de cesser pour cause de maladie, décès de famille ou autre cas. Le régisseur alors, qui à force de faire répéter chaque rôle est plus ou moins au courant de toute la pièce, le remplacera avantageusement par complaisance et par devoir.

Il est inutile pour l'acteur de se presser trop, c'est un défaut coutumier.

Ne vous formalisez jamais quand le régisseur vous fait recommencer plusieurs fois la même scène, c'est dans votre intérêt et évidemment dans celui de votre société.

Le Souffleur

Ne doutez jamais un seul instant de l'importance de l'emploi de celui-ci. Choisir un bon souffleur est assurer le succès d'une pièce bien montée ; car c'est lui qui, en cas d'accroc, doit remettre l'acteur sur la bonne voie, soit par une phrase adroite ou quelque fois supprimer une tirade ou partie de tirade.

Il est indispensable qu'il se place toujours dans le fond de la boîte et souffle toujours de la gorge, c'est-à-dire sans timbre de voix. C'est trop désagréable pour le public d'entendre le souffleur.

Faites-le assister quelques fois aux répétitions, afin qu'il sache bien qu'il ne doit pas tracasser l'acteur, quand celui-ci doit s'arrêter de causer pour un jeu de scène quelconque.

Pour l'intermède, remettez-lui *tous* les morceaux à interpréter.

J'appuie sur cette dernière clause, parce qu'il y a trop souvent des exécutions ratées par l'imprudence du membre à ce sujet.

Du choix des ouvrages

Certaines sociétés chargent le régisseur ou le directeur de cette besogne. Dans le cas contraire, qu'un ou plusieurs membres proposent un ou différents ouvrages à exécuter. Mettez au vote par bulletin secret et inclinez-vous toujours devant le hasard qui a fait sortir de l'urne, l'œuvre qui devra être interprétée.

Ce n'est donc pas pour cette raison que vous devez perdre le goût de jouer la pièce.

Ne choisissez pas non plus un ouvrage pour l'unique raison qu'il est primé du gouvernement.

Je connais bon nombre de sociétés qui ont chassé leur public par cette chose. Un ouvrage primé est ordinairement écrit en un wallon châtié et demandant une grande attention des personnes qui ne connaissent qu'imparfaitement la richesse de certains mots de notre idiome.

N'oubliez pas non plus que l'interprétation en doit être très soignée et qu'il faut, pour cette raison, plusieurs années de scène pour l'exécuter parfaitement.

Et quand vous aurez répété un ouvrage, ne l'abandonnez pas comme le font certaines sociétés. C'est du travail pour le roi de Prusse ; cela fait toujours mauvais effet sur la volonté de l'acteur.

Ne laissez pas baisser la Caisse

Je ne doute pas un seul instant que ceci ne vous fasse sourire... Aussi n'avais-je garde de faillir au devoir qui m'incombe de vous faire connaître le moyen de faire fructifier votre capital.

SUPPRIMEZ LE PLUS POSSIBLE LES FRAIS GÉNÉRAUX.

Une dramatique peut toujours obtenir ses imprimés gratuitement. Entourez pour cela votre programme d'annonces que vous récolterez moyennant 1 fr. 50 à 2 frs par case, chez les commerçants et industriels. Il s'en trouve toujours et ceci dans la majeure partie, qui recherchent ce genre de réclame parce que un programme ordinairement se garde et se lit en entier, alors qu'une simple circulaire jetée sous la porte, est trop souvent lancée au feu.

Distribuez vos programmes de façon convenable.

Je préfère moins d'affiches et un millier de plus de programmes.

Faites faire de la réclame dans les journaux wallons et français et choisissez pour cela les ouvrages d'un auteur qui s'en chargera volontiers.

Je ne conseille pas aux sociétés dramatiques de ville ou campagne d'aller jouer dans des endroits

autres que ceux où ils sont connus. Nonante-cinq ois sur cent, ils y feront de la perte. Je conseille également aux sociétés, d'apprendre un membre à grimer les acteurs. Ce n'est pas bien difficile et c'est très économique.

En réunissant tous ces moyens, je ne crois pas que vous puissiez organiser de soirées sans obtenir un certain bénéfice. Et comme l'argent en cette circonstance, nous apporte une foule de bonnes choses, il sera ici un excellent stimulant pour la prolongation de l'existence de votre cercle.

Règles de Régie en général

Il y a bien des acteurs qui pourraient facilement se corriger d'un défaut, s'ils faisaient disparaître l'énervement, coutumier aux jeunes surtout.

Il est à remarquer que l'acteur, à son début, ne pourra demeurer un seul instant sans se mouvoir des jambes. Constamment enclin à changer de place, il fera une navette d'un endroit à l'autre de la scène.

Pourquoi donc ne pas jouer d'une façon naturelle ? Je connais des acteurs qui ne bougent presque pas.

Et les mains ? Mon Dieu, comme elles vous embarassent parfois ! Mettez-les donc dans les poches de la culotte ou du veston ! Mais de grâce, ne les fourrez jamais dans les poches du gilet...

Quand le public rit aux éclats, laissez le rire franchement et ne reprenez le cours de la pièce que quand son explosion de joie est terminée.

Ne craignez pas de regarder votre partenaire en face quand vous lui causez et ne baissez pas la tête.

Pour apprendre à rire facilement, mouillez-vous les lèvres avec la langue, ceci vous fera de la salive et vous donnera toute facilité pour le faire bruyamment.

Souriez, fâchez-vous, demeurez impassible suivant l'expression de la phrase, mais gardez-vous toujours de tomber dans la charge.

En un mot, l'acteur doit vivre son rôle et le comprendre, travailler à découvrir le type rêvé par l'auteur.

Pour l'intermède, soignez l'entrée et la sortie tout comme la mise en scène et l'interprétation. C'est élémentaire.

Voilà, à mon avis, la facon pour l'acteur de faire de la besogne convenable.

RÈGLEMENT

Société dramatique et philanthropique

(1) . . . . . .

— STATUTS —

Chapitre Ier.

Avant-propos.

Art. 1er. — Il a été fondé à . . . . . , le . . . . . 19 . . , un cercle dramatique *et philanthropique* sous la dénomination « . . . . . » (1)

Chapitre II.

But, Organisation.

Art. 2. — La Société a pour but de favoriser le développement de l'art dramatique . . . . . .(2) *et spécialement d'organiser des spectacles au profit des indigents.*

Art. 3. — Le cercle ne peut avoir aucun caractère politique ; il est donc interdit de s'occuper en quoi que ce soit de cette clause au sein de la société.

---

(1) Titre de la société.
(2) Wallon ou français.

ART. 4. — La société est formée pour un terme de 3 ans. Au cas où il ne resterait plus que quatre membres et moins, ceux-ci auront le droit de se partager l'avoir social de la Société.

ART. 5. — La Société se compose de membres effectifs et *honoraires*.

ART. 6. — Pour être admis en qualité de membre, il faut être présenté par deux membres effectifs et être admis par la majorité de l'assemblée générale.

ART. 7. — Les membres effectifs paieront un droit d'entrée de deux frs et participeront au partage de l'avoir social à partir du jour de leur admission officielle.

ART. 8. — La cotisation est fixée à 25 centimes par quinzaine pour les membres effectifs et *5 frs* par an pour les membres honoraires. Ceux-ci pourront assister de plein droit à chaque soirée, accompagné de leur famille habitant sous le même toit. Chaque membre effectif sera muni d'un livret dans lequel on inscrira, au moyen du timbre de la Société, et au fur et à mesure, les paiements effectués par le sociétaire.

ART. 9. — Tout membre en retard de paiement subira : la 1re fois une amende de 10 centimes ; la 2me fois 20 centimes et les suivantes 25 centimes. Passé le délai de 3 mois, il sera considéré comme démissionnaire.

ART. 10. — Le montant des versements effectués par un membre démissionnaire ou exclu appartient de plein droit à la Société.

Il ne peut être fait d'exception que pour les membres décédés ou ceux qui quitteraient la commune. En cas de décès, la part du membre reviendrait à ses ayants droit.

Chapitre III.

Administration.

Art. 11. — La Société est administrée par un Comité de 8 membres, dont un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Secrétaire-adjoint, un Trésorier, un Trésorier-adjoint et deux Commissaires-vérificateurs.

Art. 12. — Les attributions respectives des divers membres du Comité sont fixées de la façon suivante :

1° Le Président est chargé de la police des assemblées générales et de commission, de veiller à la bonne marche de la Société, d'ouvrir la correspondance, signer les reçus et pièces diverses relatives à cette dernière.

2° Le Secrétaire convoque les assemblées à la date fixée, s'occupe de la rédaction des procès-verbaux, inscrit les cotisations, amendes, recettes et dépenses de chaque concert. Ces opérations sont ensuite signées par le Trésorier après vérification.

3° Le Trésorier perçoit les cotisations, amendes et recettes de chaque concert. Il tient un livre où il indique toutes les dépenses faites par la société. Il signe les reçus avec le Président et le Secrétaire.

Chaque fois qu'il fera une dépense (qui ne peut se faire que sur la décision de la majorité du comité) il exigera un reçu au nom de la société.

Il ne peut conserver en caisse qu'une somme de 10 à 15 francs et doit verser à la poste les cotisations perçues dans les trois jours.

Le Trésorier est en outre tenu d'apporter, à chaque assemblée générale, son livret de la caisse d'é-

pargne. Celui-ci sera vérifié avec le livre des comptes du Secrétaire, par le Président et les deux vérificateurs, au cours de la dite assemblée.

4° Le Secrétaire et le Trésorier sont chargés de faire un bilan et présenter une reddition des comptes après chaque concert.

5° Le Secrétaire-adjoint et le Trésorier-adjoint remplaceront respectivement le Secrétaire et le Trésorier quand le comité le jugera nécessaire.

6° Les Commissaires-vérificateurs sont tenus de vérifier les livres de la Société, au plus tard 15 jours après chaque concert. Ils devront en outre dresser chaque fois un rapport de vérification.

ART. 13. — Il sera également choisi parmi les membres, un accessoiriste et un bibliothécaire, avec les attributions ci-après :

1° L'accessoiriste aura la garde des accessoires de la société, se chargera de les procurer à celle-ci sur prescription de la commission et dressera une liste complète des objets.

2° Le bibliothécaire s'occupera de la garde de toutes les brochures de la société, réclamera après chaque exécution celles qui auront servi aux membres et dressera une liste complète des pièces avec annotation du nombre de chacune d'elles.

ART. 14. — Tout membre est tenu d'apporter sa brochure le jour de l'exécution sous peine d'une amende de 10 centimes.

ART. 15. — Les membres sont tenus de veiller au bon entretien de leurs brochures. Celles-ci seront recouvertes d'une couverture supplémentaire au moyen d'un journal ou autre genre de papier, afin de les conserver dans un état convenable.

ART. 16. — Le comité est renouvelable à l'expiration du terme de trois ans. Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 17. — Le comité ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents.

Toutefois après deux convocations restées sans effet le comité peut délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

CHAPITRE IV.

De la Régie et de la Dame actrice.

ART. 18. — La société pourra choisir parmi ses membres ou au-dehors de la société, un Régisseur et une ou plusieurs dames actrices payés par elle.

ART. 19. — Le Régisseur a dans ses attributions : la distribution des rôles, la régie de la pièce et de l'intermède, l'indication de la grime, costumes et accessoires nécessaires à la représentation.

La distribution du Régisseur ne peut en aucun cas être discutée.

ART. 20. — Tout membre est dans l'obligation d'accepter le rôle lui choisi par le Régisseur.

ART. 21. — La dame actrice se conduira comme les autres membres, conformément aux indications lui formulées par le Régisseur.

CHAPITRE V.

Des Assemblées, Répétitions et Concerts.

ART. 22. — Les assemblées générales sont facultatives. Les décisions sont prises à la majorité des

voix, soit par main levée ou vote secret. Celui-ci peut être accordé à la demande d'un seul membre.

En parité de voix par main levée, celle du Président compte en double. Au secret, on tirera le nom d'un membre au sort qui ne pourra voter et l'on recommencera de nouveau le vote secret avec ce membre en moins.

ART. 23. — Les décisions se font dans les assemblées et non dans d'autres lieux. Tout membre qui ne se conformera pas au présent article, subira une amende de 50 centimes la première fois et de 1 franc la seconde.

Si les amendes ne sont pas versées dans le courant de la quinzaine suivante, la commission statuera sur ce fait.

ART. 24. — Les assemblées et répétitions se font à l'heure fixée. Au premier appel, tout membre non présent subira une amende de 10 centimes.

Tout membre absent sans motif valable, à l'assemblée, subira une amende de 25 centimes.

Il est compris pour motifs valables : le travail à l'usine, la maladie du sociétaire ou d'un membre de famille habitant sous le même toit, ou décès d'un membre de sa famille.

ART. 25. — *Tous les membres sans distinction s'occuperont du choix des pièces. Celles-ci seront mises aux voix (vote secret par un chiffre qui remplacera la pièce proposée.*

ART. 26. — Tout membre en état d'ivresse dans une assemblée ou répétition, subira respectivement une amende de 25 et 50 centimes.

ART. 27.— Un membre en état d'ivresse le jour d'un concert, subira une amende de 1 franc.

ART. 28. — L'usage des tournées est strictement défendu les jours d'assemblées et répétitions sous peine d'une amende de 25 centimes.

ART. 29. — Il est défendu de troubler l'ordre en assemblée ou répétition. Le jour d'un concert, les membres sont tenus d'observer le plus profond silence dans les coulisses et ne devront jamais se placer derrière les décors, de façon à être vus par le public.

Toute infraction aux clauses de cet article encourra une amende de 25 centimes.

ART. 30. — Tout membre qui jouera dans un autre concert, sans en demander l'autorisation à la Société, subira une amende de 2 francs. Si le cas se représente, l'amende sera doublée. Une troisième fois, son exclusion sera prononcée.

ART. 31. — Tout malentendu qui pourrait survenir entre les membres sera porté à la connaissance du comité qui jugera le fait.

CHAPITRE VI.

Avoir social.

ART. 32. — Seuls les membres effectifs peuvent se partager l'avoir social de la société.

ART. 33. — L'argent sera placé à la caisse d'épargne au nom de la société, ou converti en obligations.

ART. 34. — La somme, ou une partie de celle-ci, pourra être retirée de la poste ou du changeur par une commission composée des Président, Secrétaire et Trésorier de la société et sur déclaration signée des autres membres autorisant les sus-nommés à la prélever ou à la toucher.

ART. 35. — Si l'argent était converti en obligations, le numéro et la série de chacune d'elles seront inscrits dans le livret de chaque membre.

ART. 36. — L'obligation serait détenue par le Président, Secrétaire ou Trésorier, au choix de l'assemblée. Le détenteur fournira alors une attestation reconnaissant qu'il est en possession d'une ou plusieurs obligations, portant tels numéros et séries.

ART. 37. — Le Secrétaire rendra compte à l'assemblée quand le chiffre de l'avoir aura atteint la somme nécessaire pour une obligation.

ART. 38. — Quand l'achat ou la vente de celle-ci s'effectuera chez le changeur, le ou les preneurs devront réclamer un reçu du dit changeur.

ART. 39. — La société se partage le 1er Dimanche du mois d . . . . . .(1) de l'année expirante à condition de laisser une somme de 25 francs comme fonds de réserve.

CHAPITRE VII.

Dispositions générales.

ART. 40. — Les cas de maladie ou de chômage, qui pourraient mettre le membre dans l'obligation de ne pas se conformer au règlement, comme les cas non prévus par les présents statuts, seront jugés par le comité.

ART. 41. — Les présents statuts ne pourront être modifiés, en tout ou en partie, que par décision de l'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Toute modification, pour être admise, devra réunir les deux tiers des votes valablement exprimés.

---

(1) Mois de la fondation de la Société.

ART. 42. — Tout membre admis est censé avoir pris connaissance des statuts précités et est tenu de s'y conformer.

Ainsi fait et arrêté en assemblée générale extraordinaire du . . . . . 19 . . .

Le Président,
. . . . . .

Le Vice-Président,
. . . . . .

Le Secrétaire,
. . . . . .

Le Trésorier,
. . . . . .

Le Secrétaire-adjoint,
. . . . . .

Le Trésorier-adjoint,
. . . . . .

Les Commissaires-Vérificateurs,
. . . . . .

Observation. — Les mots imprimés en caractères *italiques*, dans le règlement ci-dessus, sont facultatifs.

PN 1613 C65

Collin, Francois
L'acteur

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY